

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2024-10-22

COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2024

GROUPEMENT DE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à 18H10, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la salle Serge Duru de Sauveterre de Guyenne, sous la présidence de M. Christian MALANDIT-SALLAUD.

Date de la convocation : 02 octobre 2024

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 26

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Christian BOURDIER

Présents :

USTOM : Hunald BERNIS, Directeur Général des Services, Philippe CHUCHE, Responsable Administratif et Financier, OESTEREICH Sabine, Assistante de Direction.

Le quorum est atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

Présents :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BOURDIER Christian (pouvoir de DUVAL Viviane), FAURE Charles, THIBEAU Daniel, LAVIGNAC Marie-Claude (pouvoir de BOUDENS David) / Communauté de communes de l'Entre Deux Mers : BRIS Daniel, MALAMBIC Benjamin, MIQUEU Christophe, GRADIT Olivier, CHARENTON Michel / Communauté de communes du Grand St Emilionnais : ALFONSO CHARIOL Agnès, MICHEL Fabrice, GUIMBERTEAZU Yannick / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BOUTY Gilbert, CHAUMARD Jean-Pierre, REY Jean-Louis, LEGOUTIERES Alain / Communauté de communes du Pays Foyen : GROSSIAS Mireille, LACHAIZE Yolande (pouvoir de ROBERT Pierre), MAS François (pouvoir de MARGOUILLE Michel), VINCENZI Christiane / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : CHAMPAGNE Marie-Claude, LABARBE Anne-Marie, MALANDIT-SALLAUD Christian, PAGNOCCA David (pouvoir de MONGET Olivier), VILLETTE Roger, MASCOTTO Jean-Louis.

Absents ayant donné pouvoir :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : DUVAL Viviane, (donne pouvoir à BOURDIER Christian) / Communauté de communes du Pays Foyen : BOUDENS David (donne pouvoir à LAVIGNAC Marie-Claude), MARGOUILLE Michel (donne pouvoir à MAS François), ROBERT Pierre (donne pouvoir à LACHAIZE Marie-Claude) / Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MONGET Olivier (donne pouvoir à PAGNOCCA David)

Absents excusés :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : MARTY Bruno, MERCIER Bastien.

Absents non excusés :

Communauté de communes de Castillon-Pujols : BREILLAT Jacques, ANGELY Jacques, BOUCHON Bernard / Communauté de communes de Montaigne Montravel : BODÉ Thierry / Communauté de communes du Pays Foyen : PLAT Tristan, ROUBINEAU Jean Pierre

## GROUPEMENT DE REVENTE DES MATERIAUX RECYCLABLES

### **Le Comité Syndical du Castillonnais et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,**

Vu la recherche de mutualisation d'économies d'échelle, de planification face aux enjeux fiscaux et environnementaux, de lisibilité des messages de prévention,

Vu la délibération D2021-12-39 du 14 décembre 2021 validant le portage par l'USTOM du groupement de revente des matériaux issues de la collecte sélective via le centre de tri et les apports en déchèterie ayant pour objectif de négocier au mieux le prix de reprise,

Vu les membres de ce groupement la Communauté de Communes de Jalle Eaux Bourde, la Communauté de Communes Convergence-Garonne,

Vu la nécessité avérée de ce groupement de revente de matériaux recyclables,

Considérant l'intérêt de renouveler la convention pour les années 2025-2026-2027 dans les mêmes conditions,

Après en avoir délibéré,

Le Comité Syndical, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

- **Autorise** le Président à signer le renouvellement de la convention de groupement de revente de matériaux pour les années 2025-2026-2027 telle que présentée. Annexée

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception  
Sous Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président  
Christian MAURANDITZ  
